



Munich, janvier 2025

Informations pour les parents sur l'évaluation des compétences linguistiques à partir de mars 2025

Chers responsables légaux,

En mars ou avril 2025 aura lieu pour la première fois une évaluation obligatoire des compétences linguistiques pour tous les enfants nés entre le 01.10.2019 et le 30.09.2020 et qui sont donc principalement prévus pour une scolarisation en septembre 2026.

La base légale de l'article 37 paragraphe 3 de la loi bavaroise sur l'éducation et l'enseignement (BayEUG) et de l'article 2 paragraphe 1 du règlement scolaire pour les écoles primaires en Bavière (Grundschulordnung - GrSO) est entrée en vigueur le 17 décembre 2024 dans ce cadre.

Comme votre enfant sera en principe soumis à l'obligation scolaire pour l'année scolaire 2026/2027, il devra participer à cette évaluation des compétences linguistiques, sauf exception.

1. Mon enfant doit-il participer à l'évaluation des compétences linguistiques ?

Oui, la participation à l'évaluation des compétences linguistiques est en principe obligatoire.

Exceptions :

- ✓ Votre enfant fréquente une garderie subventionnée par l'État et vous avez reçu de celle-ci une déclaration écrite à présenter à l'école primaire du district (formulaire) indiquant que votre enfant n'a nullement besoin d'un soutien particulier en allemand.
- ✓ Votre enfant fréquente un centre de préparation à la scolarité (SVE) et vous avez reçu de ce centre une déclaration écrite à présenter à l'école primaire du ressort (formulaire) confirmant cette fréquentation.
- ✓ Votre enfant fréquente un centre de pédagogie curative (Heilpädagogische Tagesstätte - HPT) et vous avez reçu de ce centre une déclaration écrite à présenter à l'école primaire du District (formulaire), qui confirme la fréquentation.

Dans l'un de ces cas, veuillez transmettre immédiatement après réception l'original ou une copie certifiée conforme de la déclaration écrite (formulaire) à l'école primaire publique qui vous a fourni les présentes informations (Sprengelgrundschule, voir point 3). La transmission de la déclaration peut se faire par exemple par voie postale, en la déposant dans la boîte aux lettres de l'école ou en la remettant au secrétariat de l'école. La transmission d'une simple copie de la déclaration écrite ne suffit pas.

- ✓ Votre enfant ne participera pas à l'évaluation des compétences linguistiques aussitôt que l'école primaire publique compétente aura reçu la déclaration susmentionnée. Dans ce cas, vous n'avez rien d'autre à entreprendre.
- ✓ Il n'existe pas d'autres possibilités d'exemption. Au cas où votre enfant tombe malade ou a un empêchement excusé à la date prévue pour l'évaluation des compétences linguistiques, une nouvelle date sera fixée par l'école primaire.



2. Pourquoi mon enfant doit-il participer à l'évaluation des compétences linguistiques ?
 - ✓ La langue est la clé d'un apprentissage scolaire réussi et de la participation sociale.
 - ✓ Les enfants ayant besoin d'un soutien linguistique bénéficieront donc à l'avenir d'un soutien linguistique obligatoire suffisamment tôt afin de leur permettre de prendre un bon départ dans la vie scolaire.
3. Où et quand se déroule l'évaluation des compétences linguistiques ?
 - ✓ Le lieu, la date et l'heure de l'évaluation des compétences linguistiques vous seront communiqués par l'école primaire publique qui vous a transmis la présente information et dans le ressort de laquelle votre enfant a sa résidence habituelle et est susceptible d'accomplir sa scolarité obligatoire.
 - ✓ L'évaluation des compétences linguistiques aura lieu entre mars et avril 2025.
 - ✓ Vous recevrez l'invitation au plus tard en février 2025.
 - ✓ Pour ledit rendez-vous, veuillez apporter le livret de famille ou l'acte de naissance de votre enfant (original ou copie) pour présentation.
4. Qui effectue l'évaluation des compétences linguistiques et en quoi consiste-t-elle ?
 - ✓ Un conseiller d'orientation qualifié (enseignant de l'école primaire) ou un psychologue scolaire effectue l'évaluation des compétences linguistiques avec votre enfant. Vous pouvez être présent pendant l'évaluation.
 - ✓ L'évaluation des compétences linguistiques est effectuée à l'aide du Bayerischer Screening des individuellen Sprachstands (BaSiS).
 - ✓ BaSiS est une méthode adaptée à l'enfant et à son âge, qui a été développée sur une base scientifique et testée au préalable.
5. Combien de temps dure l'évaluation des compétences linguistiques sur la base de BaSiS ?
 - ✓ Au total, l'évaluation des compétences linguistiques dure environ 30 minutes (accueil - réalisation - prise de congé).
 - ✓ BaSiS s'adapte aux capacités linguistiques de votre enfant, de sorte qu'il ne soit pas surchargé.
6. Que se passe-t-il après l'évaluation des compétences linguistiques ?
 - ✓ L'école primaire vous communique le résultat de l'évaluation des compétences linguistiques au cours de la semaine qui suit le rendez-vous.
7. Où puis-je trouver des informations supplémentaires ?
 - ✓ Vous trouverez de plus amples informations sur l'évaluation des compétences linguistiques sous <https://www.km.bayern.de/einschulung#sprachstandserhebung>